AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 17-12-71 249947

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU-CHARENTES

CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SEVRES, VIENNE

12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS _ Tel: (49) 41.35.55 _

ABONNEMENT ANNUEL 25F

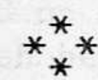
C. C. P. LIMOGES 4.752.22. W.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS

BULLETIN N° 135 - DECEMBRE 1971

Nous rappelons aux abonnés que l'abonnement commence chaque année au premier janvier ; aussi nous prions instamment ceux qui ne l'ont pas encore renouvelé de bien vouloir le faire au plus tôt.

Ce faisant, ils faciliteront notre travail et éviteront des coupures possibles dans la réception des avis et de la revue PHYTOMA.

Nous les remercions à l'avance et leur adressons nos meilleurs voeux.



MISSIONS ET ORGANISATIONS DU SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Le Service de la PROTECTION des VEGETAUX a été organisé en France à partir de la loi du 11 mars 1941, reprise par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et le décret du 7 octobre 1946. C'est un service public relevant du Ministère de l'Agriculture (Direction de la Production des Marchés et des échanges extérieurs).

I - MISSIONS DU SERVICE

Ses principales attributions peuvent se classer sous trois rubriques :

- contrôles phytosanitaires,
- homologation et expérimentation des produits antiparasitaires et mise au point des méthodes de lutte,
- lutte contre les ennemis des cultures.

1°) Les contrôles phytosanitaires

a) à l'intérieur du territoire : Ils ont pour but de dépister les nouveaux ravageurs ou maladies dangereux pour nos cultures afin de procéder à leur destruction avant qu'ils ne se propagent. D'autre part, ils permettent de faire appliquer les mesures pour éviter la dispersion des ennemis déjà présents. Ces contrôles s'exercent obligatoirement dans tous les établissements produisant des plantes ou des parties de plantes vivantes ligneuses (plants, boutures, ...) destinées à la vente, mais également à toutes les cultures contaminées.

b) à l'importation : Pour éviter l'introduction dans notre pays de ravageurs ou de parasites, les agents du Service effectuent des contrôles, des végétaux importés, dans les postes frontaliers de dédouannement, les bureaux régionaux des douanes et les aéroports, Si la présence d'un ennemi dangereux est décelée, la marchandise est soit refoulée, soit désinsectisée dans l'une des stations de désinsectisation du Service.

.../...

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

P57

c) à l'exportation : Les pays importateurs ont également des exigences phytosanitaires. Les marchandises qu'ils achètent doivent donc répondre à certaines normes que notre Service est chargé de faire respecter et dont il atteste le respect, après contrôle, par délivrance d'un certificat phytosanitaire.

2°) L'homologation et l'expérimentation des produits antiparasitaires et la mise au point des méthodes de lutte

La législation exige, depuis 1943, que tout produit antiparasitaire à usage agricole soit soumis à l'homologation pour pouvoir être commercialisé. Celle-ci implique une étude préalable des produits du point de vue physique, chimique, toxicologique et biologique. Le Service est chargé de l'étude de l'efficacité et de la non toxicité vis à vis des plantes sur lesquelles ils sont employés.

A cet effet, les nouvelles matières actives sont mises à l'épreuve dans des essais de plein champ implantés généralement chez des agriculteurs et à travers tout le pays. Ces expérimentations durent de deux à cinq ans et permettent d'avoir une idée de la valeur des nouveaux produits qui pourront être homologués ou refusés à la vente.

D'autre part, chaque année de nouveaux ravageurs ou parasites font leur apparition, étendent leurs dégâts ou deviennent résistants à certains produits. Pour résoudre ces problèmes, il incombe au Service en liaison étroite avec l'Institut National de la Recherche Agronomique de mettre au point de nouvelles méthodes de lutte (culturales, biologiques, chimiques).

3°) La lutte contre les ennemis des cultures

Chargé de donner aux intéressés tous renseignements utiles pour lutter contre les ennemis des cultures et sachant qu'il est toujours plus efficace et plus rentable de prévenir plutôt que guérir, le Service organise :

a) Les Avertissements Agricoles : Chaque circonscription phytosanitaire dispose d'une station d'Avertissements Agricoles qui possède un poste météorologique complet, des laboratoires et des lieux d'élevage ou d'étude. Elle reçoit d'autre part des renseignements biologiques, phénologiques et météorologiques de nombreux postes d'observations installés dans toute la région.

Ainsi est-il possible d'indiquer aux agriculteurs la nature des interventions nécessaires pour la protection de leurs cultures ainsi que les périodes les plus favorables pour leur application.

Les précisions nécessaires sont fournies dans des bulletins mensuels, auxquels s'ajoutent de nombreux suppléments, en particulier au printemps et en été. Ils sont adressés aux abonnés qui les reçoivent dans les 24 ou 48 heures. Certaines mairies et groupements (syndicats, coopératives) affichent ces bulletins, la presse reprend certains textes qui sont publiés dans les journaux locaux, ce qui augmente les possibilités d'information des intéressés.

b) la lutte contre les grands fléaux : En liaison avec les Direction Départementales de l'Agriculture et les Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, le Service est chargé de l'organisation des luttes collectives chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Cette lutte peut être dirigée aussi bien contre les ravageurs animaux (campagnols, corbeaux, etc...) que contre les maladies ou les mauvaises herbes.

*
* *
*

.../...

.../...

II - LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE "POITOU-CHARENTES"

Actuellement, le Service est organisé en France en seize circonscriptions phytosanitaires. Pour rendre plus efficace l'action du Service dans notre région a été créé en 1967 la circonscription Poitou-Charentes qui correspond à la région-programme du même nom.

Auparavant, les départements de la Charente et de la Charente Maritime dépendaient de la circonscription phytosanitaire "Aquitaine" et ceux des Deux-Sèvres et de la Vienne de celle des "Pays de la Loire". Les Avertissements Agricoles furent assurés par les Stations des deux circonscriptions (BORDEAUX et ANGERS) jusqu'en 1969, la Station d'Avertissements Agricoles Poitou-Charentes n'ayant commencé de fonctionner qu'à partir de 1970.

-:-

Le siège de la circonscription se trouve à :

POITIERS, 12 rue Victor Hugo - (tel. 41.35.55), où sont regroupés autour de l'Ingénieur en Chef, les agents plus spécialement chargés :

- des missions de contrôle et de lutte collective,
- de l'expérimentation des produits antiparasitaires,
- des Avertissements Agricoles qui ont à leur disposition un terrain à BIARD où ils peuvent recueillir des renseignements biologiques, phénologiques, et météorologiques.

-:-

Dans le souci de mieux satisfaire les besoins des Agriculteurs, et afin de rationaliser le travail, la circonscription comporte trois postes détachés :

- COGNAC (16) - 45, rue de Bellefonds (tel. 82.18.56),
  Les problèmes du vignoble charentais y sont suivis avec beaucoup d'attention par deux agents dont l'un est en outre spécialisé dans le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires particulièrement dangereux (bromure de méthyl, chloropicrine, phosphure d'hydrogène,...).

- NIORT (79) - 2, avenue Bujault (tel. par l'UCA-24.40.56)
  L'agent de ce poste s'occupe plus particulièrement de la lutte contre les campagnols.

- LA ROCHELLE - Bât. de la D.D.A. - 2 avenue de Fétilly (tel. 34.93.60)
  dernièrement créé en raison des contrôles à l'exportation et à l'importation, au port de LA ROCHELLE-LA PALLICE.

***

Notre Service est à la disposition de tous les agriculteurs et pour toutes demandes de renseignements ils peuvent s'adresser au poste le plus proche. Nous signalons que nos services sont gratuits et que les agents peuvent se déplacer à l'occasion d'un problème important (déplacements gratuits dans la mesure où les crédits alloués le permettent).

***

P.5.8

/ COLZA /

GROSSE ALTISE

Dans la plupart des cultures de la région des sondages récents ont montré la présence de larves de grosse altise en nombre très variable selon les cultures et les secteurs ; les cultures de la Vienne semblent être les plus infestées.

On considère que le seuil de nuisibilité est atteint lorsqu'il y a 4 à 5 larves par pied en moyenne. En conséquence avant d'envisager tout traitement, vérifier si ce seuil est atteint. S'il ne l'est pas, surveiller les cultures tout au long de l'hiver, notamment si le temps est doux, car les pontes sont toujours possibles.

Pour ce traitement contre les larves, utiliser du lindane ou de préférence de l'oléoparathion, et opérer lors d'une journée ensoleillée sur colza sec en mouillant copieusement.

*
* *
*

RESULTATS DES CONCOURS DE DEPISTAGE DES FOYERS PRIMAIRES

/ MILDIOU de la VIGNE /

VIENNEE-
(10.6.71) - M. ROSSIGNOL
La Tricherie
86 - BEAUMONT

DEUX-SEVRES -
néant

CHARENTES -

Grande et Petite Champagne

(31.5.71) - M. DUDOGNON Raymond
Lignieres Sonneville
16 - SEGONZAC

Borderies

(03-6.71) - M. LOIZEAU Jacques
Chez Les Rois
Louzac
16 - COGNAC

Fin Bois

(24 et 27.5.71) - M. CHARRON Guy
Lycée Agricole de l'Oisellerie
16 - LA COURONNE

Bons Bois

(24.5.71) - M. DAUDET Aris
Pessines
17 - SAINTES

(03.6.71) - M. MERLE Jacques
La Guérinière
Chantillac
16 - BAIGNES SAINTE RADEGONDE

Bois Ordinaires

(31.5.71) - M. BRULLON Maurice
Grande Rue
17 - LA COUARDE S/MER

/ BLACK-ROT /

CHARENTE -
Prime non attribuée.

CHARENTE MARITIME -
(20.5.71) - M. MOUCHEBOEUF Robert
La Bauderie
17 - MONTGUYON

VIENNE - (Zone délimitée par l'arrêté black-rot).
(14.5.71) - M. TROUVE Antoine
86 - VILLIERS

DEUX-SEVRES -
néant.

/ MILDIOU de la POMME DE TERRE /

Prime non attribuée (quatre départements).

-:-:-:-

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Poitou-Charentes"

F. BARBOTIN

Les Ingénieurs chargés des
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
A. GRAVAUD
R. HUDE - H. BOUE

Imprimé à la station le 16 DECEMBRE 1971 - Précédente note : bulletin n°134, novembre 1971.-